

Département
de SEINE-ET-MARNE
Canton de
NEMOURS

COMMUNE DE MONCOURT-FROMONVILLE

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers en exercice : 19
Présents : 15
Votants : 17
Date de la convocation :
09/12/2025

du 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONCOURT-FROMONVILLE s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Maxime LABELLE, Maire.

Étaient présents : Eric BERTHELOT, Laurence CHATREFOU, Aurélie COCU, Virginie COUTEAU, Virginie de ARAUJO, Victor DE SOUSA, Valérie ELVIRA, Sandrine GALLEGO, Cédric GÉRARD, David GIBOUTET, Didier HENGY, Maxime LABELLE, Zacharie LECOMPTE, Daniel MARTINEZ, Alain MORLAT

Étaient absents et représentés : Jean-François CHARRIER donne pouvoir à Maxime LABELLE
Marie-Élisabeth LELIEVRE donne pouvoir à Alain MORLAT

Étaient absents excusés : Julie BARROSO, Clara BEAUJARD

Secrétaire de séance : Alain MORLAT - Auxiliaire : Léa BOSSON-WAVRANT

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025
2. Compte-rendu de la délégation L. 2122-22 du CGCT
3. Installation de Valérie ELVIRA suite au décès d'Yves-Marie SAUNIER
4. Décision Modificative n°3 – budget principal M57
5. Participation employeur à la prise en charge de la mutuelle des agents territoriaux
6. Création de deux postes – filière police municipale catégorie C
7. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial
8. Transformation de deux postes suite à avancement de grades
9. Instauration d'une amende administrative pour les dépôts sauvages
10. Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'assainissement collectif pour l'année 2026
11. Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif
12. Adhésion de nouvelles communes au SMEAPN
13. Autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale
14. Approbation du Plan Département des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
15. Présentation du Rapport Social Unique 2024

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h.

Désignation d'un secrétaire de Séance

Vu l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, après délibération, le Conseil Municipal désigne Alain MORLAT à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le maire propose de désigner Léa BOSSON-WAVRANT comme auxiliaire pour le secrétariat, le Conseil Municipal y est favorable.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, concernant une autorisation de signature d'une convention avec le Département de Seine-et-Marne pour la mise à disposition d'abri-voyageurs. Le conseil municipal y est favorable.

Eric BERTHELOT prend la parole et demande à ajouter un autre point à l'ordre du jour, concernant la mise à jour du tableau des commissions communales, afin de remplacer Yves-Marie SAUNIER. Le conseil municipal y est favorable.

Arrivée de Laurence CHATREFOU à 19h02.

Monsieur le Maire souhaite intervenir avant d'étudier les points à l'ordre du jour. Il fait part au conseil municipal du décès de Monsieur Yves-Marie SAUNIER survenu le 19 octobre dernier à 74 ans. Conseiller municipal délégué de 2014 à 2020 sous la mandature de Monsieur PANNETIER, puis conseiller municipal de la liste minoritaire depuis 2020, Yves-Marie était un homme discret mais présent aux différents conseils municipaux et commissions, toujours avec un mot sympathique.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal d'observer une minute de silence en sa mémoire.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques particulières sur ce procès-verbal. Le procès-verbal est adopté, à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Compte rendu de la délégation L2122-22 du CGCT

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 6 mai 2021, d'une part, et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

DECISIONS PRISES entre le 23 septembre et le 08 décembre 2025

Date	Objet de la décision
24/09/2025	Renouvellement concession nouveau cimetière DUMAS
27/09/2025	DIA n° 26 – 9 avenue des Châtaigniers
09/10/2025	DIA n° 27 – 26 avenue du Lac
09/10/2025	DIA n° 28 – 32 avenue des Rougemonts
23/10/2025	DIA n° 29 – Chemin des Rochers
07/11/2025	Renouvellement concession nouveau cimetière GOUÉ
13/11/2025	DIA n° 30 – 9 square Montherlant
14/11/2025	DIA n° 31 – 1 impasse Patricia Highsmith
02/12/2025	DIA n°32 – 20 avenue des Rougemonts

2. Installation de Madame Valérie ELVIRA

Pour faire suite à la vacance de poste, c'est Madame Valérie ELVIRA, suivante de liste, qui intègre le conseil municipal.

L'ensemble des élus lui souhaite la bienvenue.

3. Décision modificative n°3 – budget principal M57

David GIBOUTET indique qu'une commission « finances » s'est tenue le 08 décembre dernier, afin d'examiner les derniers ajustements nécessaires à l'élaboration de la DM n°3.

Il indique que cette DM est nécessaire pour compléter le versement des salaires, pour lesquels il manque 3 000 euros. Il convient également de constater les recettes imprévues parmi lesquelles un remboursement de charges de personnel pour 2 500 euros, des droits de stationnement pour 2 000 euros, des participations de l'État pour le remboursement de la cantine à 1 euro d'un montant de 3 000 euros, des aménités rurales d'un montant de 7 352 euros, la somme de 6 850 euros correspondant à différents sponsoring et recettes liés aux manifestations. Il faut substituer à ces recettes la somme de 10 000 euros, correspondant à une surévaluation des dotations du Fonds Départemental, pour un total de recettes de 11 702 euros.

David GIBOUTET expose les dépenses à inscrire sur cette décision modificative avec une augmentation de crédits au chapitre 12 de 3 000 euros pour permettre le virement des salaires des agents. Il ajoute également les sommes de 4 000 euros pour la fourniture de petit équipement et 4 702 euros pour la publicité et relations publiques afin d'équilibrer la décision modificative.

Eric BERTHELOT demande à voir les montants inscrits au budget des comptes 60 et 62.

Monsieur le Maire lui indique que le tableau global lui sera envoyé prochainement.

N°2025-48 Objet : Décision modificative n°3 – budget principal M57

De nouveaux éléments conduisent à l'adoption d'une décision modificative du budget principal M57.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par une abstention (Eric BERTHELOT) et seize voix pour des membres présents et représentés,**

Approuve la décision modificative n°3 – budget principal M57 ci-jointe.

4. Participation pour la protection sociale complémentaire SANTÉ des agents dans le cadre d'une procédure de labellisation

Monsieur le Maire indique qu'au 1^{er} janvier 2026, l'employeur est dans l'obligation de proposer une participation pour la protection sociale complémentaire Santé des agents.

Comme cela avait été voté l'année dernière pour la complémentaire PREVOYANCE, il s'agit de participer aux frais de mutuelle santé souscrite par les agents de manière individuelle. Le montant de la participation devant se situer entre 15 et 30 euros, Monsieur le Maire propose de participer à hauteur de 22 euros par mois et par agent qui aurait souscrit une complémentaire SANTÉ auprès d'un organisme labellisé.

N°2025-49 Objet : Participation pour la protection sociale complémentaire SANTÉ des agents dans le cadre d'une procédure de labellisation

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 21 octobre 2025.

Monsieur le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, soit 15 euros.

Monsieur le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

DÉCIDE une participation aux contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 22 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

APPROUVE que la participation soit versée directement à l'agent.

DIT que les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget 2026.

5. Création de deux emplois – agents de police municipale

Monsieur le Maire indique que le policier municipal a demandé sa mutation au 1^{er} avril 2026. Son grade actuel relevant de la catégorie B – chef de service, Monsieur le Maire propose de créer deux emplois de catégorie C afin de le remplacer. Fort de ces quelques années d'expérience avec la création du poste de police municipale et la mise en place de divers moyens et actions, Monsieur le Maire préconise l'emploi de deux agents pour pourvoir aux différentes problématiques rencontrées au quotidien et permettre plus de champs d'action, notamment en matière de contrôle de vitesse, d'alcoolémie, interpellations, etc.

Sandrine GALLEGRO demande s'il a été constaté une hausse de la délinquance justifiant l'emploi de deux personnes.

Monsieur le Maire rappelle les raisons précédemment invoquées.

Eric BERTHELOT indique que, compte tenu de la population de la commune de moins de 2 000 habitants, deux agents de police, ramené à la moyenne nationale, représente trop d'agents.

Monsieur le Maire indique que les effectifs de Police Nationale et de Gendarmerie ont été drastiquement réduits. Une seule brigade de Police Nationale doit couvrir tout le territoire local, de BOIS-LE-ROI à SOUPPES-SUR-LOING. Preuve en est qu'une présence policière renforcée est nécessaire.

Virginie de ARAUJO rappelle qu'il est préconisé d'avoir un agent de police municipale pour 1 000 habitants ; la proposition de recruter deux agents n'est donc pas ridicule.

Monsieur le Maire indique que les effectifs de police de la commune sont montés parfois à 3 agents, en raison d'accueil de stagiaires. Il a pu être constaté à ces occasions l'utilité d'un tel effectif.

Victor DE SOUSA ajoute qu'il est bien également d'avoir plusieurs agents pour des remplacement en cas de congés, arrêt maladie, etc. Cela permettrait aussi d'avoir une présence plus importante sur la commune en décalant les horaires de prises de service de chacun.

Eric BERTHELOT approuve en rappelant que le policier municipal avait été absent près de 6 mois en 2024, dans le cadre de ses formations professionnelles.

David GIBOUTET précise qu'au niveau de la masse salariale, l'embauche de deux agents de catégorie C n'engendrerait pas un surcoût important par rapport à un seul agent de catégorie B.

Eric BERTHELOT dit qu'un second salaire n'est pas prévu, qu'il n'y aura donc pas de diminution.

Monsieur le Maire indique que la sécurité à un coût.

N°2025-50 Objet : Création de deux emplois– agent de police municipale

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de recruter deux agents relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale (catégorie C). Cette décision est motivée par la mutation du policier municipal de la commune et par la même occasion, le renforcement des effectifs de police municipale. Un agent sera recruté pour faire la transition et un second pourra être recruté courant 2026 en fonction des candidatures reçues.

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré, par deux voix contre (Eric BERTHELOT et Sandrine GALLEGO) et quinze voix pour des membres présents et représentés,**

DÉCIDE de créer deux postes permanents de policiers municipaux, relevant du cadre des agents de police municipale (catégorie C) à compter du 1^{er} janvier 2026.

6. Création d'un emploi d'adjoint technique annualisé 17,33/35^{ème}

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent technique part à la retraite au 31 décembre 2025. Cet agent était affecté à l'entretien de divers bâtiments ainsi que de l'école. Une grande partie de ses missions a pu être redistribuée à d'autres agents mais un emploi supplémentaire est nécessaire pour reprendre l'intégralité de son travail. Il est proposé de créer un emploi de 22 heures hebdomadaires.

N°2025-51 Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique annualisé 17,33/35^{ème}

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le Maire rappelle que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Le Maire rappelle en outre que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;

- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent librement définir les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes sont respectées :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ journée de solidarité	+ 7h
Total en heures	1 607 heures

Le maire rappelle que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement suite à un départ à la retraite, il convient de créer un poste d'agent technique avec un temps hebdomadaire annualisé à raison de 17,33/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE La création d'un poste d'agent technique pour un temps hebdomadaire annualisé à raison de 17.33/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2026.

7. Transformation de deux postes suite à avancement de grade au titre de l'année 2026

Monsieur le Maire indique que deux agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'année 2026. Il convient donc de transformer leurs postes existants afin de créer le nouvel emploi correspondant. Les agents concernés relèvent respectivement de la filière technique et administrative.

N°2025-52 Objet : Transformation de deux postes suite à un avancement de grade au titre de l'année 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination de deux agents inscrits sur les tableaux d'avancement de grade établis pour l'année 2026.

Un agent de la filière technique et un agent de la filière administrative sont concernés.

Cette modification interviendra à compter du 01 janvier 2026.

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, de ce fait, il appartient au conseil municipal de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination d'agents inscrits sur les tableaux d'avancement de grade établis pour l'année 2026,

Considérant que cette modification, préalable aux nominations, entraîne une transformation des emplois d'origine en emplois correspondants aux grades d'avancement,

Considérant qu'un agent de la filière technique et un agent de la filière administrative sont concernés,

Vu que ces nominations répondent à un besoin de la collectivité,

Vu la note de la Direction Générale des Collectivités Locales en date du 1^{er} juillet 1997 précisant que l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 dispose qu'un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du Comité Technique mais que, dans le cas où la suppression d'un emploi est la simple conséquence de la création d'un emploi d'avancement destiné à un même fonctionnaire, il peut être admis de ne pas consulter le Comité Technique,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Accepte la transformation d'un poste d'adjoint technique en poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet,

Accepte la transformation d'un poste d'adjoint administratif principale de 2^{ème} classe en un poste d'adjoint administratif principale de 1^{ère} classe,

Adopte cette modification du tableau des emplois à compter du 01 janvier 2026.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce administrative et comptable.

8. Instauration d'amendes administratives pour lutter contre les dépôts sauvages

Monsieur le Maire indique que les dépôts sauvages sont un véritable fléau sur la commune et ont tendance à se multiplier en fonction des saisons, rajoutant une charge de travail au service technique, parfois même confronté à des déchets dangereux. Il propose au conseil municipal de mettre en place des amendes administratives avec un montant de 500 euros pour un particulier et 1 000 euros en cas de récidive dans les deux ans et 3 000 euros pour une personne morale et 15 000 euros en cas de récidive dans les deux ans, en adéquation avec les montants autorisés par le Code de l'Environnement. Un arrêté du Maire sera pris à la suite de cette délibération afin d'acter les montants et la procédure à suivre pour l'application de ces amendes.

Monsieur le Maire ajoute que ce sujet est un vrai problème, et que deux policiers pourraient être actifs à ce sujet.

Sandrine GALLEGO n'en est pas convaincue.

Monsieur le Maire renchérit par l'affirmative. Il explique que grâce à la vidéoprotection, il est possible de retracer les itinéraires des contrevenants et de les identifier. Il sera judicieux de demander à la Préfecture l'ajout de caméras, notamment au niveau de la ruelle des Morts. Il précise que les recettes générées par ces amendes reviendront directement à la Commune.

Eric BERTHELOT ironise en disant que la Commune va être riche.

Monsieur le Maire rétorque que, si tous les contrevenants sont identifiés, ce sera le cas ! Il rappelle les montants proposés.

Daniel MARTINEZ dit que cela devrait être dissuasif.

Eric BERTHELOT dit qu'il s'agit d'une mesure préventive, en attente de l'instauration du paiement au poids des déchets prévu par le SMETOM.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a aucun rapport. Les dépôts sauvages représentent une véritable perte de temps pour les agents du service technique.

Eric BERTHELOT digresse en demandant l'avancée de cette réforme de paiement au poids.

Monsieur le Maire indique cela ne figurait pas au dernier compte-rendu du syndicat.

Alain MORLAT confirme que cela ne figurait pas non plus à l'ordre du jour.

N°2025-53 Objet : Instauration d'amendes administratives pour lutter contre les dépôts sauvages

Le Maire est chargé de réprimer les dépôts sauvages définis juridiquement comme étant un abandon de déchets dans des conditions illégales. Il est proposé au conseil municipal de fixer les modalités de mise en œuvre, ainsi que le montant de l'amende en cas d'identification du responsable d'un dépôt sauvage, en application de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et de l'article L 541-3 du Code de l'environnement notamment.

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L 541-3,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés**,

DÉCIDE d'instaurer une amende administrative pour toute personne, auteure d'un dépôt sauvage.

FIXE ainsi le montant de l'amende administrative forfaitaire :

- **500 euros** pour les personnes physiques
- **3 000 euros** pour les personnes morales

En cas de récidive dans un délai de deux ans, ces montants peuvent être portés respectivement à **1 000 euros** et **15 000 euros**.

PRÉCISE que la procédure administrative engagée à l'encontre des contrevenants ne fait pas obstacle à l'application d'une sanction pénale par le tribunal judiciaire.

PRÉCISE que le Maire impose, en même temps qu'il met en demeure l'auteur des faits, le paiement d'une amende administrative selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le Service de Gestion Comptable de Fontainebleau

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires et prendre l'arrêté détaillant les dispositions générales et procédures obligatoires à l'accomplissement de la présente délibération.

9. Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'assainissement collectif pour l'année 2026

Monsieur le Maire rappelle que la réforme des redevances des Agences de l'eau est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025. L'Agence de l'Eau fixe le taux applicable pour chaque commune. En 2026, le taux modérateur applicable à la commune est de 0.34, ce qui amène le prix au m³ à 0, 12104 au lieu de 0, 0267 en 2025. Cette hausse peut s'expliquer par les subventions qui vont être déployées pour les transitions des communes entre 2026 et 2030, pour notamment l'aménagement d'enrobé plus absorbant pour limiter les pertes, etc.

Eric BERTHELOT demande quels sont les critères d'évaluation justifiant ces montants.

Monsieur le Maire indique que ces montants sont décidés par l'Agence de l'Eau, qu'il n'a pas plus d'éléments.

Eric BERTHELOT dit que l'Agence de l'Eau accompagnait plus les communes financièrement avant

Monsieur le Maire dit que c'est toujours le cas, notamment dans des situations d'urgence, ou comme pour la table d'égouttage de la station, où leur aide a été à hauteur de 50 %.

Eric BERTHELOT déplore que la commune soit « condamnée » à payer ; il s'interroge sur le fait que cette mesure soit raisonnable.

Monsieur le Maire indique qu'une hausse de cet ordre, où le prix est multiplié par 6 en un an n'est pas raisonnable. Cela représente une hausse de 7 à 10 euros par habitant et par an, qu'elle s'inscrit parmi d'autres.

Eric BERTHELOT demande ce qu'il adviendrait si tout le conseil municipal votait contre.

Monsieur le Maire répond que cela n'empêcherait pas la mise en place de ce taux.

N°2025-54 Objet : Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'assainissement collectif pour l'année 2026

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif auxquels sont assujetties les communes compétentes en matière d'assainissement des eaux usées. En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public d'assainissement collectif et non-collectif, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion de l'assainissement collectif et non-collectif passé entre la commune de Moncourt-Fromonville et Véolia entré en vigueur le 1er janvier 2024 pour une durée de 8 ans et notamment son article 8.3 (le reversement de la part collectivité).

Vu la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité.

Considérant que la commune, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé un tarif de 0,356 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2026 à la valeur de 0,34 ;

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'assainissement, de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m³ ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune de Moncourt-Fromonville les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

Considérant qu'il appartient donc à la commune de Moncourt-Fromonville de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par une abstention (Eric BERTHELOT) et seize voix pour des membres présents et représentés,**

FIXE pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : 0,12104 €/m³ € HT ;

PRÉCISE que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

10. Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public pour l'assainissement collectif pour l'année 2024, fourni par le délégataire de la commune, Véolia. Ce rapport fait état des recettes d'un montant de 34 555, 68 euros, relatives à la Participation au Raccordement au Réseau collectif des usagers, ainsi qu'à la redevance des eaux usées domestiques.

Eric BERTHELOT indique une hausse du volume facturé de 46% ; il demande s'il y avait un stock constitué.

Monsieur le Maire répond que la commune ne gère pas la consommation d'eau domestique.

Eric BERTHELOT demande si le point 1.7 du document fait référence à la société Derichebourg. Il demande comment se traduit la vigilance de la commune sur le suivi des rejets d'eau usée de cette entreprise.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la compétence de Véolia et non de la commune.

Eric BERTHELOT poursuit avec le point 3.11, faisant apparaître 3 « non » dans le tableau de connaissance des rejets au milieu naturel.

Monsieur le Maire répond à nouveau qu'il n'a pas les éléments puisqu'il s'agit de la compétence de Véolia.

Eric BERTHELOT continue avec le point 5.1 et demande s'il est à compléter.

Monsieur le Maire répond qu'il est déjà inscrit 0, donc qu'il n'y a rien à compléter.

N°2025-55 Objet : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, **par une abstention et seize voix pour des membres présents et représentés,**

ADOPTÉ le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif de la commune de MONCOURT-FROMONVILLE.

11. Adhésion de nouvelles communes au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement du Pays de Nemours

Monsieur le Maire indique l'adhésion de nouvelles communes au SMEAPN. La commune étant adhérente pour la carte « eau potable », son avis doit être voté au conseil municipal. Les communes sollicitant leur adhésion sont :

AMPONVILLE, GARENTREVILLE, GUERCHEVILLE, LARCHANT et VILLIERS-SOUS-GREZ pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2026.

N°2025-56 Objet : **Adhésion de nouvelles communes au Syndicat Mixte de l'eau et de l'Assainissement du Pays de Nemours**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5212-16 et L.5711-1 ;
- Vu** l'arrêté inter préfectoral 2024/DRCL/BLI n° 6 du 15 octobre 2024 portant création du Syndicat Mixte d'Eau et Assainissement du Pays de Nemours (SMEAPN) ;
- Vu** les articles 2 et 3 des statuts de la SMEAPN ;
- Vu** la délibération n°2025-20 de la commune d'AMPONVILLE en date du 02 juillet 2025,
- Vu** la délibération n°16-2025 de la commune de GARENTREVILLE en date du 24 juin 2025,
- Vu** la délibération n°2025_02_022 de la commune de LARCHANT en date du 07 avril 2025,
- Vu** la délibération n°68/2025 de la commune de VILLIERS-SOUS-GREZ en date du 08 juillet 2025,
- Vu** la délibération n°2025-28 de la commune de GUERCHEVILLE en date du 27 mai 2025,
- Vu** la délibération du SMEAPN n°2025_030 du 23/09/2025,
- Considérant** que la commune de MONCOURT-FROMONVILLE est adhérente du SMEAPN ;
- Considérant** que les Communes d'AMPONVILLE, GARENTREVILLE, GUERCHEVILLE, LARCHANT et VILLIERS-SOUS-GREZ ont manifesté leur souhait de vouloir adhérer au Syndicat ;
- Considérant** que le Conseil syndicat du SMEAPN s'est prononcé en faveur de ces adhésions et de la modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts du syndicat relatif à son périmètre ;
- Considérant** que ce transfert a pour objectifs la poursuite de l'organisation de la compétence sur un périmètre administratif et technique cohérent en vue de simplifier la gestion des services d'assainissement et l'homogénéisation du niveau de service et la mutualisation des moyens financiers, techniques et humains du service public de l'assainissement ;
- Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur ces évolutions ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- DONNE** un avis favorable à l'adhésion au syndicat au 31 décembre 2025 des communes d'AMPONVILLE, GARENTREVILLE, GUERCHEVILLE, LARCHANT et VILLIERS-SOUS-GREZ,
- DONNE** un avis favorable à la modification subséquente de l'article 1er des statuts du syndicat pour intégrer au périmètre du syndicat ces 5 nouveaux membres à compter du 31 décembre 2025,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

12. Autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Communauté de Communes a élaboré, en partenariat avec la CAF et la MSA, une convention pluriannuelle 2026-2030, afin de répondre à diverses problématiques sur le territoire,

telles que les besoins d'accueil des jeunes enfants, l'accès aux activités péri et extrascolaires, l'inclusion numérique, le soutien à la parentalité, etc. De nombreuses structures existent déjà telles que le Lieu d'Accueil Enfants-Parents, dont une permanence a lieu tous les lundis matin à MONCOURT-FROMONVILLE, ou encore la Maison des Solidarités à NEMOURS. Les dispositifs contenus dans cette convention visent à compléter les moyens existants, tout en allant plus loin dans l'aide, l'accompagnement et l'accès aux services. Le conseil municipal doit délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention. La signature officielle aura lieu à la Communauté de Communes le 15 janvier 2026.

N°2025-57 Objet **Autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227- 1 à 3 ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;
Considérant la future Convention Territoriale Globale du Pays de Nemours 2026-2030.

Le conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ladite convention.

13. Approbation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a modifié le nom et l'itinéraire d'un de ses chemins de randonnées, lors du conseil municipal du 24 juin 2025, à la demande du Département. Afin d'entériner cette décision et de permettre au Département d'en faire de même, il est nécessaire que le conseil municipal adopte le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) modifié à la suite des changements précédemment cités.

N°2025-58 Objet **Approbation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR)**

Vu l'article L.361-1 du Code de l'Environnement ;
Vu la délibération du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 26 juin 1991 ;
Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire ;
Considérant que le Département est compétent pour établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), après avis des Communes intéressées ;
Considérant que les itinéraires inscrits à ce plan peuvent également, après délibération des communes concernées, emprunter des chemins ruraux ;
Considérant que toute aliénation d'un chemin susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée doit comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution ;
Considérant que toute opération publique d'aménagement foncier doit respecter ce maintien ou cette continuité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés**,

ABROGE la délibération du 15 juin 2010.

EMET un avis favorable au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, annexé à la présente délibération ;

ACCEPTE l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des chemins ruraux tels que désignés dans l'annexe à la présente délibération.

AUTORISE le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Seine-et-Marne (CODERANDO 77), à baliser les chemins inscrits au PDIPR, dès lors qu'ils sont rattachés à un itinéraire labellisé par la Fédération Française de la Randonnée. Tous les itinéraires CODERANDO 77 du département sont balisés selon une charte du balisage établie par la Fédération Française de la Randonnée, conventionnelle avec les Fédérations équestres et cyclistes, et validée par le Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative.

14. Présentation du Rapport Social Unique 2024

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Rapport Social Unique pour l'année 2024, qui ne fait pas l'objet d'un vote mais sera rendu public après sa présentation au conseil municipal.

Eric BERTHELOT dit que le point faible du document se situe au niveau de la prévention des risques professionnels.

Monsieur le Maire indique que la mise en place d'un agent de prévention est en cours. Cette obligation faite aux collectivités est assez récente. Un document unique a déjà été initié et reste à compléter.

Eric BERTHELOT dit que le document unique n'est pas mentionné dans le rapport, donc pas validé.

Monsieur le Maire répète que le document n'est pas finalisé, donc pas transmis au Centre de Gestion.

15. Signature de la convention de mise à disposition d'abri-voyageurs par le Département

Monsieur le Maire indique que la commune a signé une convention avec le Département pour la mise à disposition d'abri-voyageurs sur le territoire de la commune. Cette convention arrivant à son terme, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, valable pour les 5 prochaines années. Les conditions de mise à disposition demeurent inchangées.

N°2025-59 Objet : **Convention de mise à disposition d'abri-voyageurs par le Département de Seine-et-Marne**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la convention jointe,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des abris voyageurs par le Département de Seine-et-Marne ainsi que tout document y afférent.

16. Modification du tableau des commissions municipales

Monsieur le Maire propose les places vacantes dans les différentes commissions dans lesquelles siègeait Yves-Marie SAUNIER.

Eric BERTHELOT se porte volontaire pour la commission Finances, Affaires sociales.

La place à la commission Travaux/voirie reste vacante.

Eric BERTHELOT fait remarquer qu'il y a peu de réunions des commissions, pas celles où il siège du moins.

Monsieur le Maire répond qu'au contraire les commissions se réunissent. Les élus sont d'ailleurs destinataires des compte-rendu.

Eric BERTHELOT se porte volontaire pour la commission Santé.

N°2025-60 Objet **Modification des commissions municipales**

Monsieur le Maire explique que les commissions sont composées de conseillers municipaux qui préparent les sujets pour le conseil municipal. Le nombre maximum de conseillers par commission est fixé à 8. Suite au décès de Monsieur Yves-Marie SAUNIER, il convient de remettre à jour le tableau des commissions communales.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-21,

Considérant le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L 2121-22 alinéa 3 du CGCT),

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

FIXE les commissions et leurs membres comme suit :

Finances	David GIBOUTET Zacharie LECOMPTE Alain MORLAT Jean-François CHARRIER Julie BARROSO Laurence CHATREFOU Didier HENGY Eric BERTHELOT
Urbanisme	Jean-François CHARRIER Daniel MARTINEZ Victor DE SOUSA David GIBOUTET Eric BERTHELOT
Travaux et voirie	Daniel MARTINEZ Victor DE SOUSA Jean-François CHARRIER Zacharie LECOMPTE David GIBOUTET Eric BERTHELOT
Affaires Scolaires	Virginie COUTEAU David GIBOUTET Virginie de ARAUJO Julie BARROSO Marie-Elisabeth LELIEVRE Sandrine GALLEGO Didier HENGY
Culture et Associations	Virginie DE ARAUJO Victor DE SOUSA Zacharie LECOMPTE Alain MORLAT Aurélie COCU Laurence CHATREFOU Eric BERTHELOT Sandrine GALLEGO
Environnement	Aurélie COCU Daniel MARTINEZ Alain MORLAT Victor DE SOUSA Eric BERTHELOT Didier HENGY
Affaires Sociales	Alain MORLAT Virginie COUTEAU Daniel MARTINEZ Zacharie LECOMPTE Aurélie COCU Marie-Elisabeth LELIEVRE Sandrine GALLEGO
Santé	Aurélie COCU Virginie COUTEAU Virginie DE ARAUJO David GIBOUTET

<p>Jeunesse et Petite enfance</p>	<p>Eric BERTHELOT Marie-Elisabeth LELIEVRE Virginie COUTEAU Aurélié COCU David GIBOUTET Julie BARROSO Virginie DE ARAUJO Sandrine GALLEGO Didier HENGY</p>
<p>Manifestations et Cérémonies</p>	<p>Victor DE SOUSA Virginie COUTEAU Jean-François CHARRIER Zacharie LECOMPTE Laurence CHATREFOU Virginie DE ARAUJO Eric BERTHELOT Sandrine GALLEGO</p>

Le conseil est clos à 19h50.



Le Maire,

Maxime LABELLE

Le secrétaire,

Alain MORLAT